



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 14 janvier 2019 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina et Florent Raymond ainsi que madame la conseillère Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la secrétaire madame Carine Gamache ainsi que neuf (9) citoyens.

Sont absents : messieurs Bernard Rousselle et Jean-François Berthiaume, conseillers.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

19-01-01 2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance extraordinaire sur le budget du 17 décembre 2018
 - 3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018
4. Rapport des comités
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Service de l'inspection
 - 4.3 Service de sécurité incendie
5. Correspondance
6. Période de questions
7. Présentation des comptes
 - 7.1 Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 7.2 Projet de vannes murales sur les stations de pompage PP1 et PP2 de Construction Heppell & fils
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 ADMINISTRATION
 - 8.1.1 Adoption du Règlement 19-340 décrétant l'imposition des taxes, des compensations et des tarifs pour l'année 2019
 - 8.1.2 Adoption du Règlement no. 19-341 modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
 - 8.1.3 Appui de la municipalité au Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV)
 - 8.1.4 Commission de la protection du territoire agricole - Demande de Ferme Bonorin inc.
 - 8.1.5 Nomination du maire suppléant pour l'année 2019
 - 8.1.6 Nomination des membres aux comités du conseil municipal pour l'année 2019
 - 8.2 LOISIRS ET CULTURE
 - 8.2.1 Inscription au programme Jeunesse Canada au travail pour un technicien en documentation à la bibliothèque municipale de Saint-Alexandre pour l'été 2019
9. Deuxième période de questions
10. Divers
11. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en gardant le point Divers ouvert.

3. Adoption des procès-verbaux

19-01-02 Adoption de la séance extraordinaire sur le budget du 17 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 17 décembre 2018 tel que rédigé.

19-01-03 Adoption de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel que rédigé.

4. **Rapport des comités**

Rapport du maire

Monsieur Luc Mercier informe les citoyens que les activités du Club de Soccer juvénile du Richelieu sont compromises pour la saison estivale 2019 suite au départ de plusieurs bénévoles vétérans au sein de l'organisation. Il demande à ce que la communauté s'implique au CSJR, si possible.

Il présente également le bulletin municipal sur le budget pour l'année 2019 qui sera diffusé par envoi postal cette semaine.

Service de l'inspection

Madame Louise Nadeau, inspectrice donne rapport des permis du mois de décembre 2018 totalisant six (6) permis d'une valeur approximative des constructions de 157 000 \$.

Elle donne également le rapport des permis complet pour l'année 2018 totalisant 164 permis d'une valeur approximative des constructions de 3 670 592 \$.

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur présente son rapport du mois de décembre 2018 représentant les sorties suivantes :

- 4 appels incendie;
- 1 appel entraide.

Ainsi que le rapport des sorties pour l'année 2018 :

- 81 appels au total dont :
 - 50 appels incendie;
 - 41 appels premiers répondants.

Il mentionne également que le schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) sera présenté au mois de février 2019, selon les statistiques Québec 2016.

Il profite de l'occasion pour féliciter le conseil au sujet de l'article dans le journal Le Canada Français mentionnant que Saint-Alexandre est la municipalité qui détient la meilleure vitalité économique dans le Haut-Richelieu.

5. **Correspondance**

Dépôt de la correspondance reçue au cours des mois de décembre et janvier 2018.

6. **Période de questions**

Questions adressées à monsieur Luc Mercier, maire :

Monsieur Noël Dupasquier :

- *Demande qu'une lettre de félicitations soit envoyée à monsieur Robert Meloche, préventionniste en incendie de Saint-Jean-sur-Richelieu, suite à l'annonce de son départ à la retraite.*

Madame Lise Rousseau :

- *Mentionne que le Pavillon des loisirs a besoin d'entretien.*

Monsieur Jacques Vigeant :

- *Demande si le conseil projette de réparer les rues Saint-Paul et une partie de la rue Saint-Charles cette année.*

19-01-04

Lettre de félicitations à monsieur Robert Meloche, préventionniste en incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'envoyer une lettre de félicitations à monsieur Robert Meloche, préventionniste en incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour ses années de service, suite à l'annonce de son départ à la retraite.

7. **Présentation des comptes**

19-01-05

Adoption des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'engager les crédits nécessaires et de payer Omnivigil pour les honoraires, acquisition et frais mensuels au montant de 909,46 \$, Tetra Tech pour assistance, génératrice et inspection des égouts au montant de 3 242,30 \$ taxes incluses et ADMQ pour le renouvellement 2019 au montant de 880,33 \$ taxes incluses, d'autoriser les dépenses et d'accepter le paiement des comptes effectués au cours du mois, le tout représentant les déboursés suivants :

Chèques fournisseurs	79923 à 79976	pour	98 536,50 \$
Prélèvements automatiques	3225 à 3245	pour	76 473,13 \$
Chèques salaires	7299 à 7305 500 234 à 500 280	pour	34 731,33 \$
MRC du Haut-Richelieu		pour	18 379,99 \$
La Capitale		pour	3 595,86 \$
Visa Desjardins		pour	261,98 \$

19-01-06

Projet de restauration de deux vannes murales sur les stations de pompage PP1 et PP2 de Construction Heppell & fils

Il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter le projet de restauration de deux vannes murales sur les stations de pompage PP1 et PP2 de Construction Heppell & fils au montant de 14 577,39 \$ taxes incluses, payé à même le programme TECQ 2019-2022.

8. **Affaires nouvelles**

ADMINISTRATION

19-01-07

Adoption du Règlement 19-340 décrétant l'imposition des taxes, des compensations et des tarifs pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a adopté le budget de l'exercice financier 2019, le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les dates limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifs ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c.F-2.1 et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes peuvent être imposées par règlement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c.F-2.1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les règles applicables au nombre de versements de taxes, peuvent être réglementées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu que le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 19-340, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

1. L'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.
2. L'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.
3. L'expression « immeuble industriel » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.
4. L'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ARTICLE 3. ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2019, soit pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉ

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables résidentiels, commerciaux et industriels de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,4612 \$ du cent dollars d'évaluation.

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables enregistrés comme exploitation agricole de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,3642 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 5. TAXE D'EAU

La taxe d'eau est fixée à 150 \$ pour chaque unité de logement qui fait partie du réseau, plus un tarif de 0,45 \$ le mètre cube pour les premiers 300 mètres cube d'eau consommée et un tarif de 1,05 \$ le mètre cube d'eau consommée pour les mètres cubes supplémentaires. La quantité de mètres cubes tarifée est établie par différence des lectures des compteurs effectuées au mois de novembre 2018 et celle du mois de novembre 2019.

ARTICLE 6. TAXE D'ÉGOUT

La taxe d'égout est fixée à 200 \$ pour chaque unité de logement qui fait partie du réseau.

ARTICLE 7. TAXE SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLE

La taxe sur les ordures ménagères et sur les matières recyclables est fixée à 150 \$ pour chaque unité de logement et/ou adresse civique sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8. TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Une taxe spéciale pour le service de la dette 2019 pour les emprunts du Complexe municipal 12-242, de l'acquisition du terrain pour le Centre de la Petite Enfance 08-192, du 20 % de la modification de la station d'épuration 11-228 et du 20 % de la modification de l'usine de traitement de l'eau potable 12-243 est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0232 \$/100 \$ d'évaluation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2019 due par le secteur concerné, pour le règlement de la modification de la station d'épuration 11-228 est imposée telle que : le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt soit 8 710,40 \$ par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2019 due par le secteur concerné, pour le règlement de la modification de l'usine de traitement de l'eau potable 12-243 est imposée telle que : le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt soit 12 043,64 \$ par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2019 due par le secteur concerné, pour le règlement de mise aux normes des installations septiques 15-284 est imposée telle que : sur chaque immeuble ayant bénéficié du service de mise aux normes des installations septiques, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt soit 31 764,19 \$ en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires.

ARTICLE 9. TAUX POUR LES DÉPENSES DE LA STATION DE POMPAGE DU COURS D'EAU CHARTIER, BRANCHE 5

La taxe spéciale pour le remboursement des dépenses encourues pour la station de pompage du cours d'eau Chartier branche 5, effectuées en vertu du règlement 95-84 est de 47.20 \$ l'hectare.

ARTICLE 10. NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

L'imposition des taxes foncières et non foncières est répartie en quatre (4) versements, si plus de 300 \$ et répartie comme suit:

- 30 jours après l'envoi du compte;
- 23 avril 2019;
- 16 juillet 2019;
- 17 septembre 2019.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE 11. AJUSTEMENTS DE TAXES

Tout compte d'ajustement de taxes est payable en quatre (4) versements, lorsque celui-ci atteint 300 \$, il est réparti comme suit :

- 30 jours après l'envoi du compte;
- 90 jours après l'envoi du compte;
- 180 jours après l'envoi du compte;
- 240 jours après l'envoi du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE 12. INTÉRÊTS ET FRAIS

Les taxes portent intérêt, à raison de 8 % par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

ARTICLE 13. CRÉDIT DE TAXES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES ADMISSIBLES

Le crédit de taxes à accorder aux exploitations agricoles enregistrées admissibles pour l'année 2019 sera établi selon les données transmises par le MAPAQ.

AUTRES TARIFICATIONS

ARTICLE 14. LICENCE DE CHIEN

La tarification d'une licence pour un chien est établie à 20 \$ et sera prélevée de tous les propriétaires ayant un ou des chiens en leur possession.

ARTICLE 16. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La tarification pour une demande de modification du règlement de zonage est de 1 500 \$ pour l'année 2019.

ARTICLE 17. TARIFS DE LOCATION DES PLATEAUX

Les tarifs de location des plateaux des loisirs s'établissent comme suit, pour l'année 2019 :

	Grande salle	Petite salle (2e étage)
Un résident (lundi au jeudi)	150 \$	50 \$
Un résident (vendredi au dimanche et jours fériés)	175 \$	70 \$
Un non-résident (lundi au jeudi)	200 \$	60 \$
Un non-résident (vendredi au dimanche et jours fériés)	250 \$	90 \$
Réception après funérailles (résident et ancien résident)		

Un dépôt de 50 \$ non remboursable est demandé lors de la réservation.

Utilisation entre 9 h 00 et 24 h 00	Terrain de balle
1 jour	26 \$
2 jours	150 \$
3 jours	300 \$
4 jours	400 \$
5 jours	500 \$
6 jours	650 \$
7 jours	800 \$

Ces tarifs incluent l'accès aux buts, à la chaux et aux toilettes adjacentes au terrain. La préparation du terrain n'est pas incluse.

Lignes locales : Pour le lignage et surfaçage du terrain, un montant additionnel de 35 \$ est exigé et sera exécuté par les employés municipaux.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS DIVERSES

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-01-08

Adoption du Règlement no. 19-341 modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, d'économiser les ressources en eau potable, de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées et, par voie de conséquence, les risques de dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et des égouts, en favorisant l'installation de toilettes à faible débit;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser le remplacement de toilettes existantes énergivores (à débit régulier) par des toilettes à faible débit, ce qui permettrait de réduire de manière substantielle, à long terme, la consommation en eau potable ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées et systèmes septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 14-269 établissant un programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement le 3 mars 2014;

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet a été régulièrement donnés en vue de l'adoption du présent règlement, le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement 14-269 établissant un programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit, est modifié comme suit :

Article 6. 1

Les seuls travaux donnant droit à une demande de remise sont ceux visant à remplacer une toilette à débit régulier par l'installation d'une toilette à faible débit dans un bâtiment admissible. Ces travaux peuvent être exécutés par le propriétaire, par un plombier ou par toute autre personne habilitée à le faire. Ces travaux doivent avoir été exécutés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Article 6. 6

Le formulaire de remise doit être transmis à la Municipalité, au plus tard le 31 janvier 2020, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexandre
Programme de subvention de toilettes à faible débit
453, rue Saint-Denis
Saint-Alexandre (Québec) J0J 1S0

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

19-01-09

Appui de la municipalité au Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV)

CONSIDÉRANT QUE la création du Comité rural en santé et en qualité de vie (CRSQV) émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipale certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV;

CONSIDÉRANT QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre appui l'existence du Comité rural en santé et en qualité de vie (CRSQV);

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre délègue une ressource municipale madame Anne Tremblay, coordonnatrice des loisirs pour participer aux rencontres du CRSQV.

19-01-10

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Demande de Ferme Benorin inc.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) déposée par Les Notaires Ménard & Paquette inc., mandataires au nom de Ferme Benorin inc. pour une aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 389 982;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aliéner une superficie de 1948,8 mètres carrés de la propriété agricole supportant plusieurs bâtiments au profit de la propriété résidentielle du 1122, chemin de la Grande Ligne (lot 4 390 625);

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé par la demande se situe dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser un bâtiment agricole qui n'est plus utilisé à des fins agricoles par l'exploitation agricole Ferme Benorin inc.;

CONSIDÉRANT QUE le terrain résidentiel du 1122, chemin de la Grande-Ligne aura une superficie de 5 000 mètres carrés suite au projet, ce qui représente la superficie maximale qui aurait pu être soustraite de l'entité agricole sans autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale, suite à l'obtention d'une dérogation mineure en regard de la superficie des bâtiments accessoires rattachés à un usage résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que le Conseil municipal de Saint-Alexandre appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) déposée par Les Notaires Ménard et Paquette inc. au nom de monsieur Claude Benjamin et recommande à la CPTAQ d'approuver la demande.

19-01-11

Nomination du maire suppléant pour l'année 2019

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu de nommer monsieur Bernard Rousselle à titre de maire suppléant pour l'année 2019 avec le pouvoir de signer les documents et les effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Alexandre et de siéger à la MRC du Haut-Richelieu en cas d'absence du maire.

19-01-12

Nomination des membres aux comités du conseil municipal pour l'année 2019

Il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'approuver la liste des membres des comités du conseil pour l'année 2019 et des représentants du conseil au sein des organismes communautaires qui se lit comme suit :

COMITÉS

Actions bénévoles	Catherine Cardinal Stéphane Vézina
Aménagement Autoroute 35	Yves Barrette Jean-François Berthiaume Stéphane Vézina
Aréna de Bedford	Luc Mercier
Circuit de mobilité active (CMA)	Catherine Cardinal Jean-François Berthiaume
Environnement	Florent Raymond Stéphane Vézina Yves Barrette
Loisirs et culture	Catherine Cardinal
Services animaliers	Jean-François Berthiaume Yves Barrette Stéphane Vézina
Politique familiale	Yves Barrette Stéphane Vézina
Réseau Aqueduc/Égout	Yves Barrette Florent Raymond Bernard Rousselle
Services incendie et Régie intermunicipale	Catherine Cardinal Jean-François Berthiaume
Urbanisme (CCU)	Bernard Rousselle Florent Raymond Jean-François Berthiaume
Voirie	Bernard Rousselle Florent Raymond
ORGANISMES	
Centre d'entraide régional d'Henryville	Bernard Rousselle
Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu	Réjean Messier
Conseil d'établissement - École Saint-Alexandre	Jean-François Berthiaume
<i>Le maire siège d'office sur tous les comités.</i>	Luc Mercier

LOISIRS ET CULTURE

19-01-13

Inscription au programme Jeunesse Canada au travail pour un technicien en documentation à la bibliothèque municipale de Saint-Alexandre pour l'été 2019

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu que monsieur Réjean Messier, responsable de la bibliothèque procède à l'inscription au programme Jeunesse Canada au travail du ministère du Patrimoine canadien pour un technicien en documentation au nom du partenariat des municipalités de Saint-Alexandre et d'Henryville pour travailler six (6) semaines à chacune des deux (2) municipalités pour la période du 3 juin au 23 août 2019 et de payer la quote-part au montant non subventionné d'environ 792 \$.

9. Deuxième période de questions

Questions adressées à monsieur le maire :

Madame Yolande St-Amand :

- *Aimerait avoir des informations sur le dossier de la sortie de l'Autoroute 35.*

Monsieur Martin Galipeau :

- *Suite à la résolution pour une subvention à la bibliothèque, il demande s'il y a un nombre limité de demande de subvention.*

Madame Lise Rousseau :

- *Demande ce qui se passe avec les chats errants.*

Madame Yolande St-Amand :

- *Demande s'il y a un règlement interdisant les chiens de type pitbull.*

Monsieur Fernand Fontaine :

- *Demande au conseil de passer une résolution contre le registre des armes à feu par le gouvernement du Québec en expliquant ses raisons en son nom et ceux de quelques chasseurs.*

Madame Josiane Brunelle :

- *Demande ce qu'il advient de la politique de l'arbre.*

Madame Yolande St-Amand :

- *Demande s'il y aura une distribution d'arbre au printemps.*

10. Divers

Aucune résolution.

19-01-14

11. Levée de la séance

Il est proposé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 45.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière